

PACS : pièces à fournir

- Convention PACS (**cerfa 15726-02**)
- Déclaration conjointe d'un PACS avec attestation sur l'honneur de non parenté, non-alliance et résidence commune (**cerfa 15725-03**)
- Pièce d'identité des 2 partenaires **en cours de validité** (produire l'original) : carte nationale d'identité ou tous autres documents officiels **délivrés par une administration publique** comportant :
 - ✓ Ses nom et prénoms
 - ✓ Date et lieu de naissance
 - ✓ Photo
 - ✓ Signature
 - ✓ Identification de l'autorité qui a délivré le titre comportant sa date et lieu de délivrance
- Acte de naissance ou extrait avec filiation des 2 partenaires de **moins de 3 mois** ou **moins de 6 mois** (sauf si le système d'état civil étranger ne procède pas à la mise à jour des actes : produire une attestation de l'ambassade ou consulat) **à la date de dépôt du dossier** pour les étrangers et traduis par un traducteur assermenté qui devra, si besoin, avoir été préalablement légalisé ou revêtu de l'apostille.
- Pour les partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger :
 - ✓ Si la vérification de non PACS ne peut se faire à partir de l'acte de naissance étranger : un certificat attestant de la non-inscription sur le registre des PACS tenu par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères (si l'acte de naissance étranger ne permet pas de le vérifier) : **cerfa 12819*06** ou par courrier
 - ✓ Un certificat attestant de la non-inscription au répertoire civil et au répertoire civil annexe délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères, lorsque le partenaire de nationalité étrangère réside en France depuis plus d'un an.
 - ✓ Un certificat de coutume. En cas de double nationalité : un certificat de coutume pour chaque nationalité considérée (hors française). Certains Etats étrangers refusent d'en délivrer : dans cette hypothèse, certaines autorités consulaires étrangères acceptent d'établir une attestation aux termes de laquelle elles

précisent avoir reçu de leurs ressortissants la déclaration sur l'honneur qu'ils sont célibataires, majeurs et juridiquement capables de contracter.

- Si un partenaire est veuf :
 - ✓ Acte de décès de l'ex-époux
 - ✓ Ou acte de naissance (avec indication de la mention du décès)
 - ✓ Ou livret de famille à jour

- Si un partenaire est divorcé et si absence de mention de son divorce sur son acte de naissance : acte de mariage avec mention de divorce ou copie du livret de famille correspondant à la dernière union avec la mention de divorce.

- Si un partenaire est placé sous tutelle ou curatelle :
 - ✓ copie de l'extrait du Répertoire Civil (p 39) à demander au TGI de son lieu de naissance (ou service central d'état civil si né à l'étranger)
 - ✓ Décision de placement ou de renouvellement de la mesure de protection judiciaire
 - ✓ Copie de la pièce d'identité du curateur ou du tuteur

- Si un partenaire est placé sous tutelle : autorisation du juge ou du conseil de famille

- Si un partenaire est sous sauvegarde de justice : décision judiciaire ou mandat de protection future correspondant